

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'innovation	518

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour Innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler l'innovation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Inciter les entreprises ligériennes à innover

ANNULE

la subvention de 20 000 € (AP) attribuée à la société OSEDEA (44) lauréate de l'appel à solutions « Industrie du futur # 3 » effectuée par délibération du 14 février 2020 (Numéro de dossier Astre 2020_00472),

ATTRIBUE

un prix de 20 000 €, soit un montant total de 60 000 € (AE), à chacun des trois lauréats sélectionnés pour l'appel à solutions "Commerce du futur", dont la liste figure en 1.1 annexe 1, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 12 février 2021 (Numéro dossier Astre : 2021_01496).

1.2 - Structures d'animations

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € à l'Association Réseau de Développement de l'Innovation (RDI) sur une dépense subventionnable de 60 000€ TTC,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 1.2 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer

2 - Développer le réseau des Technocampus

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 85 000 € TTC (sur l'opération 17D09322) pour le financement des travaux d'optimisation et d'extension du bâtiment Proxinnov, portant le coût global de l'opération à 1 065 000 € TTC.

3- Soutenir les projets d'innovation des entreprises ligériennes

APPROUVE

les termes du cahier des charges (3.1 - annexe 1) relatif à la mise en œuvre du dispositif « Pays de la Loire - PIA 4 régionalisé » pour l'axe I-DEMO régionalisé.

ATTRIBUE

à la société EMKA ELECTRONIQUE de Paris (75), au profit de son établissement de Segré en Anjou Bleu (49), une subvention de 10 070 € (AE) sur une dépense subventionnable de 40 282 € HT et un prêt à taux nul de 10 071 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet PLEIADE3 dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à la société SELVA de Vallet (44) une subvention de 18 356 € (AE) sur une dépense subventionnable de 36 712 € HT, pour le projet PLEIADE3 dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à la société LACROIX ELECTRONICS de Montrevault sur Evre (49) une subvention de 5 664 € (AE) sur une dépense subventionnable de 37 762 € HT et un prêt à taux nul de 5 664 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet PLEIADE3 dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

ATTRIBUE

à la société TRONICO de Saint Philbert de Bouaine (85) une subvention de 6 438 € (AE) sur une dépense subventionnable de 42 920 € HT et un prêt à taux nul de 6 438 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans, pour le projet PLEIADE3 dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2021,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2019_14188_14190 relative au projet de R&D « AMITHER » figurant en 3.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention relative au projet de R&D « Titan 5 » figurant en 3.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2021_02676 - 03003 - 03005 relatif au projet OSIRIS figurant en 3.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 75 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 252 881 € HT à Naval Group pour la réalisation de l'étude STOPICO (Stockage - Pile à Combustibles pour la mobilité électrique)

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 3.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 000 € pour la prise en charge par la Région de la réalisation d'une étude de faisabilité d'un laboratoire d'innovation sociétale.

APPROUVE

les termes de l'accord de consortium relatif au Clean Energy Transition Partnership, dont une version de travail figure en 3.2 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à le signer dans sa version définitive en langue anglaise,

APPROUVE

les termes de l'accord de subvention relatif au Clean Energy Transition Partnership figurant en 3.2 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 000 000 € (AP) pour soutenir les projets ligériens qui pourraient être retenus dans le cadre des appels à projets du Clean Energy Transition Partnership,

4 - Décisions modificatives

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2020-10420/10421/10424 figurant en 4.1 annexe 1 relatif à la prolongation du projet de R&D "O'DHACE" jusqu'au 31 mars 2023,

AUTORISE
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs